



Zonage

UA	Secteur urbain de centre dense des pôles principaux
UB	Secteur urbain de centre-bourg constitué avec bâti ancien, équipements, extensions
UC	Secteur urbain diffus constitué avec des extensions individuelles récentes
UE	Secteur urbain à vocation d'équipement structurant (hors écoles maternelles et primaires, mairie, église...)
UX	Secteur urbain à vocation d'activités économiques (artisanat, industrie, travaux publics, agro-alimentaire...)
UXc	Sous-secteur urbain à vocation économique (surfaces commerciales)
1AU	Zone à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat
1AUX	Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'activités économiques (artisanat, industrie, travaux publics, agro-alimentaire...)
2AU	Zone à urbaniser à long terme à vocation d'habitat
2AUX	Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques (artisanat, industrie, travaux publics, agro-alimentaire...)
N	Zone naturelle
NH	Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées constructible en zone naturelle
NL	Secteur accueillant des équipements de loisirs en zone naturelle
NX	Secteur accueillant des artisans, industries, ... en zone naturelle
A	Zone agricole
AD	Secteur agricole inconstructible
AL	Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées constructible en zone agricole
AL	Secteur accueillant des équipements de loisirs en zone agricole
AX	Secteur accueillant des artisans, industries, ... en zone agricole

Prescriptions

- ★ Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L151-11, 2° CU)
- ▲ Bâti remarquable (lavoir, calvaire...)
- Linéaire remarquable (bâti, boviduc...)
- Secteur soumis à des règles architecturales particulières - secteur bâti de la Reconstruction

Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-19 CU)

- ▲ Arbre remarquable
- Haies à préserver
- Haies à créer
- Éléments naturels (boisements, vergers...)
- Éléments naturels (étangs, douves...)
- ▲ Mares (source - PRAM)

Éléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-23 CU)

- Cheminement à conserver (Art.L151-38 CU)
- Cheminement à créer (Art.L151-38 CU)
- Linéaires de rez-de-chaussées commerciaux (Art.L151-16 CU)

Règles graphiques à portée réglementaire (art.R.151-11 CU) - Section II - Caractéristiques urbaines architecturales, environnementale et paysagère - Volumétrie et implantation des constructions

- Secteur dans lequel la hauteur maximale des constructions ne devra pas dépasser R+3+comble (ou R+3+attique), soit 16 m (secteur UA de Villers-Bocage)
- Secteur dans lequel la hauteur maximale des constructions ne devra pas dépasser R+2+comble (ou R+2+attique), soit 13 m (secteur UA de Noyers-Bocage)
- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques:
 - A Villers-Bocage:
 - à l'alignement dans le secteur bâti de la Reconstruction hormis Place du Maréchal Leclerc au nord de la RD 675, où les constructions situées au nord et à l'ouest seront édifiées à une distance de 5 mètres en arrière de l'alignement
 - A Noyers-Bocage:
 - en retrait de 5 m de l'alignement de la voie pour les constructions nouvelles en secteur UB le long de la Rue des Lilas
 - à l'alignement de la Place de l'Église, de la Rue des Écoles et de la Rue Notre-Dame
- Bande d'inconstructibilité de 45 m par rapport à l'axe de l'A84 au sein des secteurs UX et 1AUX de Villers-Bocage (Loi Barnier)

Autres prescriptions

- Espace Boisé Classé (Art.L113-1 CU)
- Emplacement réservé (Art.L151-41 CU)
- Périmètre de protection de captage d'eau potable
- Bande d'inconstructibilité autour des axes routiers classés à grande circulation:
 - 100 m de part et d'autre de l'A84
 - 75 m de part et d'autre des RD6 et RD675
- Secteur à protéger en raison de la richesse du sol et du sous-sol (Art.R151-34, 2° CU)

Informations

- Zones Humides (Source : DREAL Normandie, Janvier 2017)
- Zones Humides observées par PLANIS (Source : Etude Zone Humide 2018)
- Doutes prédispositions de zones humides levés (Source : Etude Zone Humide, PLANIS 2018)
- Zone de nuisance sonore (Art.R151-3 CU et L571-10 CE)
- Secteurs d'OAP

